

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 11 mars 2024**

*L'an deux mille vingt quatre , le onze mars , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 5 mars 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.*

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – Maire*

*Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints*

*Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain -*

Absents ayant donné procuration

*Monsieur SENEZ Jean Pierre à Madame FERMEN Claudine*

*Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed*

*Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston*

*Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline*

*Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain*

Absents :

*Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer*

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

**COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES DES  
ELUS MUNICIPAUX**

*Madame le Maire indique que les communes (art. L 2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L 5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.*

*La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.*

*Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 059-215902768-20240313-DEL1103202411-DE

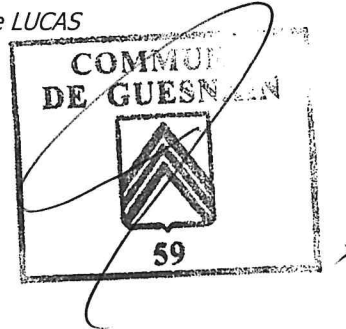


Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT cet état récapitulatif a été communiqué lors de la présente séance et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS



*Chantal Delcambre*

Le Secrétaire de séance,

Chantal DELCAMBRE